



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 AOUT 2021

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de la convocation : 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un le trente et un août à dix-neuf heure et trente-quatre minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur DINTILHAC.

Étaient présents (9) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme PULYK, Mme SIMON, Mme BOSCH, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX et Mme REDEKER.

Procurations (3): Mme CUSSEAU à M. DE OLIVEIRA.
Mme MOUSSOURS à M. DINTILHAC.
Mme VETTESE à M. JOUBEAUX.

Absente (1) : Mme MOUY.

Monsieur DE OLIVEIRA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 31 mai 2021

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2021 à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions prises :

- **Le Vice-Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :**

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATIONS N° 21-12 DU 07/07/2021 ET N° 21/13 DU 07/07/2021)					
N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
21-12	07/07/2021	accord	Facture ELIOR	25,90 €	vice président CCAS
21-13	07/07/2021	accord	Etude dirige du mois de mars 2021	21,50 €	vice président CCAS
			TOTAL	47,40 €	

• **La Commission permanente qui s'est tenue le 7 juillet 2021 :**

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATIONS N° 21-14 DU 07/07/2020 ET N° 21-15 DU 07/07/2021)					
N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
21-14	07/07/2020	refus	Facture du Collège + Régularisation de charges 2019	0,00 €	commission permanente
21-15	07/07/2021	accord	Facture EDU du 28 mai 2021 + ENI du 14 juin 2021	230,04 €	commission permanente
			TOTAL	230,04 €	

I. Finances

Demandes d'attribution de subventions à l'association Le Barbacot

PJ – Dossiers complets de demandes

Exposé des motifs

L'association Le Barbacot, créée le 26 mars 2021, a pour objectifs de : « Favoriser le vivre ensemble au travers de temps de convivialité. Apprendre à dialoguer, s'écouter, construire des stratégies communes au travers de jeux. Recenser les besoins de jeunes du territoire ». La présidence est assurée par Mme Mélanie JOLY GODEL. L'association est exclusivement composée de bénévoles.

L'association a soumis deux demandes de subventions au CCAS :

- La première est une demande d'un montant de **300€** afin de participer au financement d'achat de fournitures pour le projet visant à animer des temps de jeux collaboratifs avec des jeunes de 11 à 16 ans. La subvention sollicitée représente 85% du montant total du projet « jeunesse ».
- La seconde demande a pour objectif d'ouvrir un café associatif au sein de la commune afin d'y organiser des moments de convivialité. L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **400€**, laquelle représente 10% du projet.

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget 2021 était d'un montant de 5 550€. Lors du Conseil d'administration du 31 mai 2021, 4 050€ ont été versés à 8 associations différentes relevant du secteur social. Le montant encore disponible est donc de 1 500€.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LE BARBACOT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 21-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 février 2021 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU l'enveloppe globale de 5 550 euros retenue par le Conseil d'administration du CCAS pour les subventions aux associations au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n° 21-10 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mai 2021 attribuant le montant de 4 050 euros à 8 associations relevant du secteur social, de la prévention, de la santé et du handicap ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de l'association Le Barbacot aux fins d'agir au niveau social ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à la majorité

Article 1^{er} : Attribue le montant de 300 Euros à l'association Le Barbacot en vue du projet jeunesse au titre de l'année 2021.

Article 2 : De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 550 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à la majorité

Article 1^{er} : Refuse le montant de 400 Euros à l'association Le Barbacot au titre de l'année 2021.

Article 2 : De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 550 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

II. JURIDIQUE

Convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH) et la Maison Des Solidarités (MDS) du territoire

Exposé des motifs

Le Département, dans le cadre de sa volonté de structurer l'accueil et l'accompagnement des usagers seine-et-marnais, a proposé au CCAS de la commune d'être labelisé en Point Autonomie Territorial (PAT).

Le label choisi au sein de la convention est de niveau 2 « LABEL PAT ** » : information personnalisée et suivi de dossier.

Il s'agit de formaliser par le biais d'une convention tripartite : MDS-MDPH-CCAS, la pratique en cours. En effet, les agents du CCAS sont en liens permanents avec les services départementaux et gèrent ensemble les dossiers des usagers de la commune.

En sus de donner un cadre, la formalisation de ce partenariat aura également l'avantage d'intégrer le réseau des PAT et de donner de la visibilité au CCAS en l'identifiant comme lieu d'accueil des personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil de donner son autorisation afin que Monsieur le Président signe la convention.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MDS, LA MDPH ET LE CCAS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le livre blanc « Seine-et-Marne 2030 – L'Ile de France des possibles » ;

VU le schéma des solidarités 2019-2024 et plus particulièrement l'orientation 2 « Accueillir – Informer » ;

VU le projet de convention entre la Maison des Solidarités, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du territoire et le CCAS et les différents niveaux de labellisation ;

CONSIDERANT la volonté du Département de structurer l'accueil et l'accompagnement des usagers seine-et-marnais ;

CONSIDERANT les liens privilégiés unissant le CCAS de Bois-Le-Roi à la Maison des Solidarités et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de formaliser les pratiques et de labeliser l'activité du CCAS de la commune ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document et ses éventuels avenants en vue de sa mise en œuvre.

Voir Annexe Convention

III. Affaires générales

Modification du dispositif d'aide à la culture et aux loisirs

Exposé des motifs

Le dispositif d'aide à la culture et aux loisirs, créé à l'été 2016, a subi plusieurs modifications visant, chaque fois, à élargir et à assouplir les critères d'attribution.

Si le dispositif a été adapté à la crise sanitaire actuelle, il n'en demeure pas moins que son intitulé « Culture et Loisirs pour Tous » ne reflète pas la réalité du dispositif au regard des conditions fixées pour en bénéficier :

- Être scolarisé de la maternelle jusqu'à la sortie du lycée ;
- Être âgé de plus de 60 ans et retraité ;
- Être en situation de handicap, d'invalidité ou inscrit à Pôle Emploi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de supprimer les conditions d'accès sus-énoncées afin de ne conserver que les conditions nécessaires au calcul de l'indice CCAS.

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

VU la délibération n° 16-10 du 8 juin 2016 créant le dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 17-18 du 1er juin 2018 élargissant les critères d'attribution du dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 19-10 du 10 juillet 2019 créant l'indice CCAS favorisant la justice sociale ;

VU la délibération n° 19-12 du 10 juillet 2019 modifiant le dispositif d'accès aux pratiques culturelles et sportives « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 20-03 du 13 mars 2020 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU la délibération n° 20-11 du 12 juin 2020 adaptant le dispositif à la crise sanitaire COVID-19 ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en adéquation l'intitulé du dispositif « Culture et Loisirs pour Tous » avec la réalité des conditions d'attribution ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SUPPRIME les conditions d'attribution inhérentes à l'âge et à la condition des demandeurs ;

DIT que le montant de l'aide et des seuils restent inchangés ;

DIT que l'aide forfaitaire est versée aux personnes éligibles une seule fois par an par bénéficiaire dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide aux familles qui remplissent les conditions ainsi délibérées.

IV. Affaires et questions diverses – Informations du Président

1. Point sur le forum des associations
2. Point groupes de travail
3. Point sur l'ABS

La séance est levée à 20h06